

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition **2023**

**DICRIM
de SAINT-CANNAT**



Edito du Maire

La sécurité des administrés est une préoccupation majeure pour notre Municipalité.

Bien que cela puisse paraître étonnant, notre commune est soumise à de nombreux risques, d'origine naturelle et technologique.

Nous en avons malheureusement fait l'expérience à quelques reprises : séisme de 1909, inondations urbaines ponctuelles, vents violents, dégâts aux habitations dus aux gonflements/retraits des argiles...

La plupart de ces phénomènes ne peuvent pas être prévus avec précision. Il est donc indispensable que vous soyez informés et préparés à y faire face. C'est l'objectif du présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La réglementation en vigueur attribue au Maire la responsabilité de prendre les mesures de première urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens.

Ce livret vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence. S'approprier les bons réflexes, connaître les gestes et actions simples à mettre en œuvre peuvent un jour être essentiels pour votre sécurité et celle de vos proches.

Je vous invite donc à étudier attentivement ce DICRIM afin de connaître les mesures de sauvegarde, et à le garder précieusement à portée de mains.

Très cordialement,

Jacky GERARD
Maire de Saint-Cannat
Conseiller Départemental

SOMMAIRE



3 Comment suis-je alerté ?



16 Le risque sanitaire



4 Le risque inondation



16 Focus radon



6 Le risque feu de forêt



17 Focus Moustique tigre



8 Le risque mouvement de terrain



17 Focus Covid 19



10 Les risques climatiques



18 Organisation de la Sécurité Civile
Plan Communal de Sauvegarde



12 Le risque sismique



19 Fiche consignes



14 Le risque TMD (Transport des
Matières Dangereuses)



20 Sites internet et numéros utiles

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité de la commune. Différents moyens existent sur notre commune pour vous prévenir :

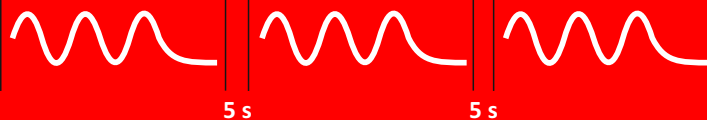


SIRÈNES

1 minute 41 s

1 minute 41 s

1 minute 41 s



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DEBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

La vigilance est une information sur un danger potentiel. L'alerte est un signal prévenant d'un danger imminent ou en cours. Une vigilance peut donc se transformer en alerte activée par le préfet ou le maire si le risque est réel ou imminent.



ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE

+



RADIO

France Bleu sur 103.8
France Info sur 105.3



INTERNET

Site de la ville : www.saint-cannat.fr
Facebook @saintcannatofficiel



AUTOMATE D'APPEL

**INSCRIVEZ
VOUS**

L'automate d'appel est un dispositif d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrés dans l'annuaire universel tenu par les opérateurs téléphoniques, ainsi que sur leurs portables les administrés qui se sont enregistrés dans la base de données municipale.

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte : <https://saint-cannat.fr/environnement/prevention-des-risques-majeurs/>
En cas de difficulté pour l'inscription sur le site internet, vous pouvez également contacter la mairie pour une assistance.



INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Saint-Cannat est soumise au risque d'inondation par débordement de cours d'eau avec la présence de la Touloubre et du Budéou pouvant générer des crues torrentielles lors d'épisodes orageux intenses.

Des phénomènes de ruissellement urbain et périurbain liés à l'imperméabilisation des sols peuvent également être subis ponctuellement.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a connu six inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en :

- novembre 1982,
- août 1984,
- septembre 1993,
- décembre 2003,
- avril 2009,
- décembre 2019.

Depuis le début des années 1980, la commune a réalisé 12 bassins de rétention pluviale.

Riverain d'un cours d'eau ?

Dès lors que vous possédez une parcelle riveraine d'un cours d'eau, votre propriété englobe la rive et, pour moitié, le lit de la rivière.

Le propriétaire riverain est tenu d'assurer un entretien régulier du cours d'eau. L'objectif est de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique notamment par l'enlèvement des embâcles, des débris flottants ou non ainsi que par l'entretien de la végétation des rives (Art. L215-14 du Code de l'Environnement).

Pour en savoir plus : www.menelik-epage.fr/vous/je-suis-riverain/



Hyères 2014 © DDTM83

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

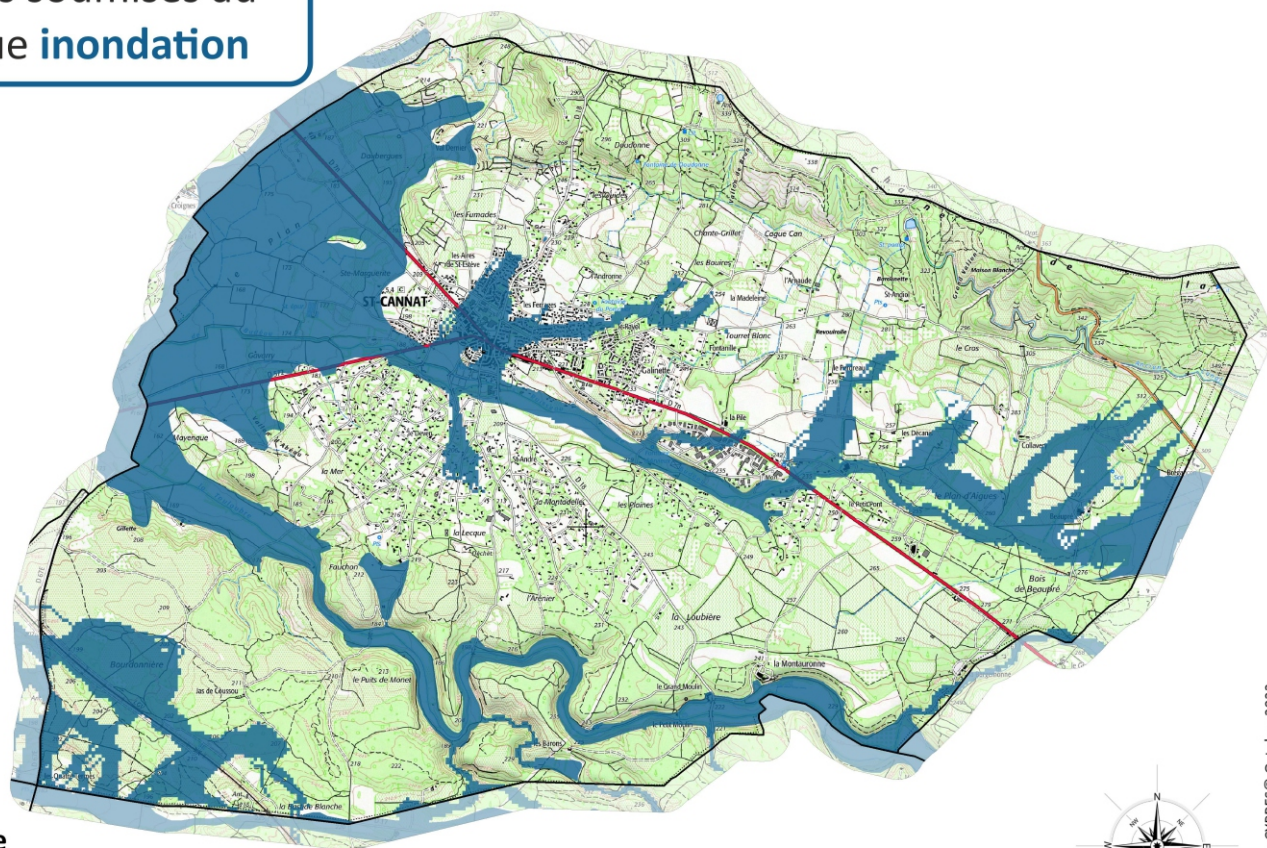
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque


Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde (voir en page 18 l'organisation de la sécurité civile en France).

Zones soumises au risque inondation



Légende

 Zone soumise au risque inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau



0 0.6 1.2
Kilomètres

Réalisation : CYPRES® Octobre 2022
Source des données : Cyprés / DREAL PACA (EAIP 2020)
Source des fonds : Scan250® ©IGN - PPAR 2017-2020



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables au déclenchement des incendies.

La commune de Saint-Cannat est exposée au risque feu de forêt du fait de l'importance des zones boisées sur le territoire. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !



En juillet 2017, un incendie a parcouru près de 800 hectares.
© Mairie de Saint-Cannat

📍 Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit (même le brûlage des déchets verts) à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

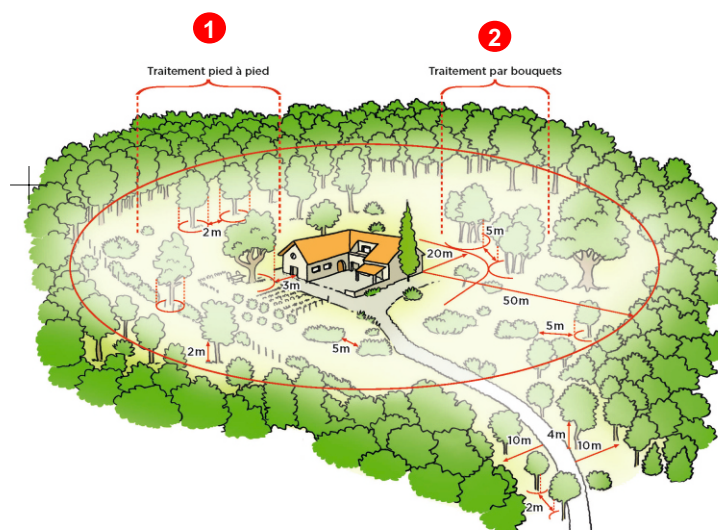
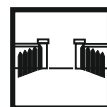


Schéma de mise en oeuvre du débroussaillage

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu naissant si possible sans se mettre en danger

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

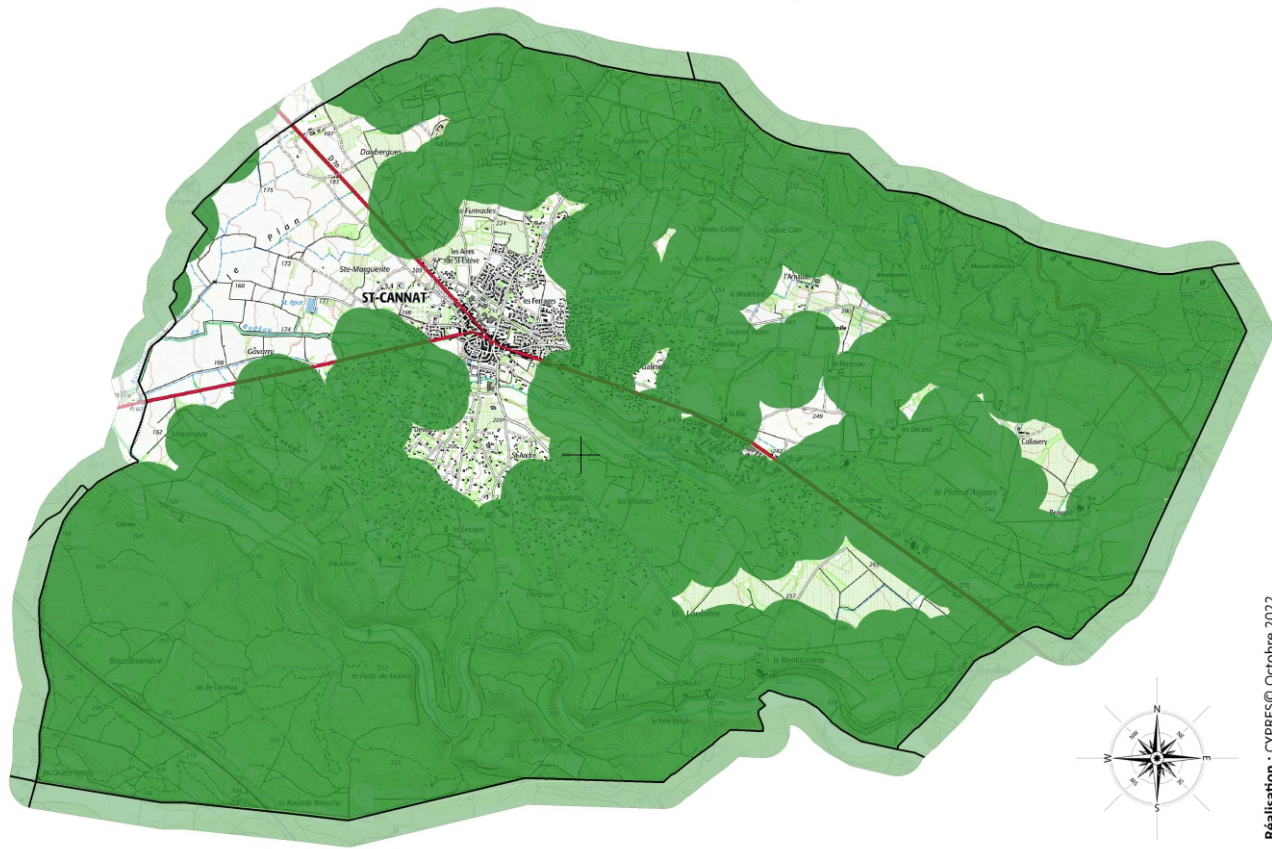
Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture (<http://bpatp.paca-ate.fr/>).

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque **incendies de forêt** et aux obligations légales de débroussaillage



Réalisation : CYPRES© Octobre 2022
Source des données : Cypres / DDTM13 (AP 2013343-007)
Source des fonds : Scan25® ©IGN - PPAR 2017-2020



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité **À respecter**

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune de Saint-Cannat est concernée par les risques de glissement, effondrement ou coulée de boues localement et de retrait-gonflement des argiles.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, rapide ou lent, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible à l'œil nu. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

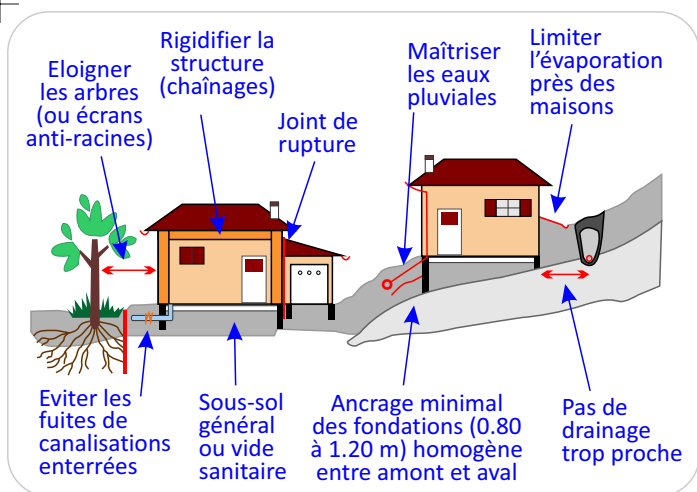


ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

ÉTÉ 2019

La commune a fait l'objet de quatre arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse, le plus récent au cours de l'été 2019.

Principales mesures préventives préconisées pour construire sur un sol argileux



Les bons réflexes

EN CAS D'ÉBOULEMENT PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'éboulement



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

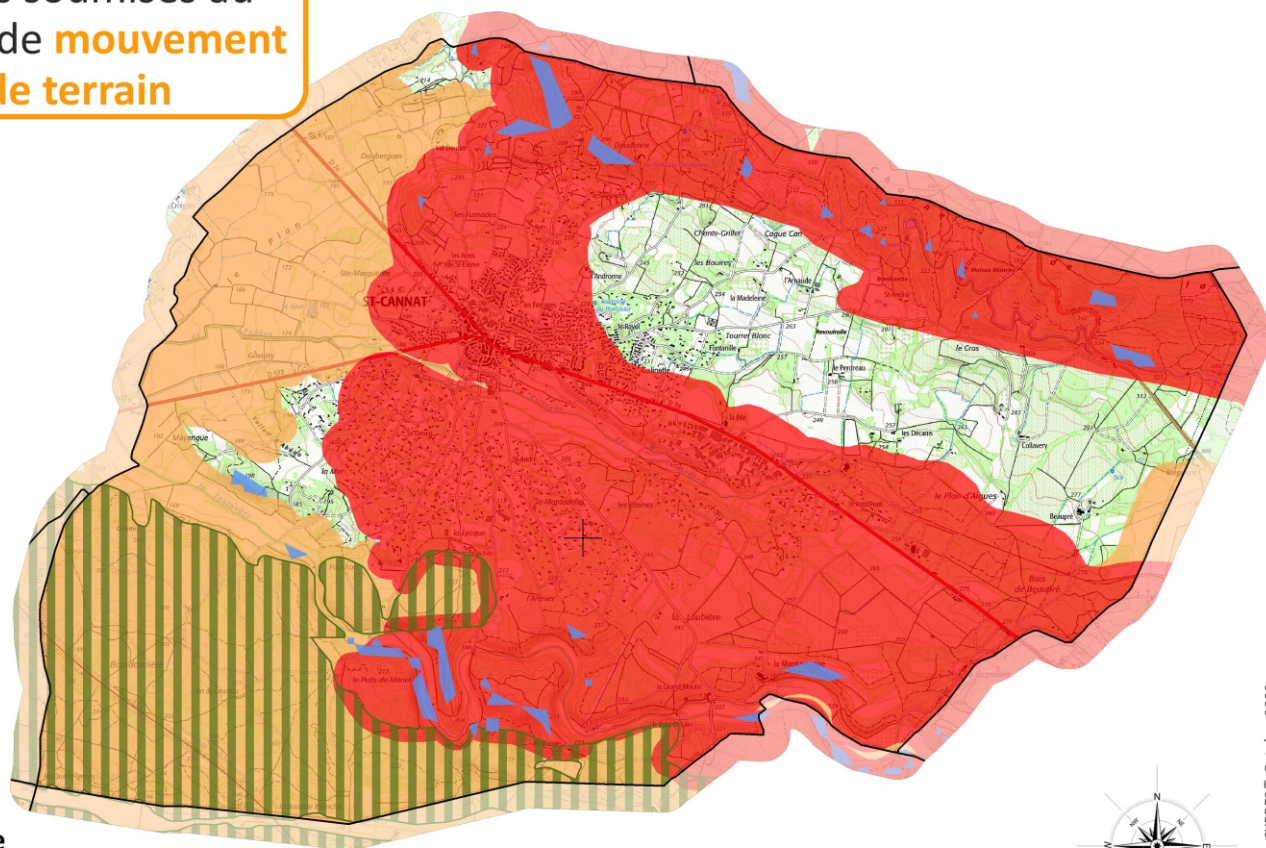
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

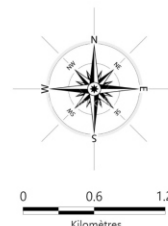
Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)...

Zones soumises au risque de **mouvement de terrain**



Légende

- Effondrement de terrain
- Glissement de terrain
- Retrait-gonflement des argiles (fort)
- Retrait-gonflement des argiles (moyen)



Réalisation : CYPRES© Octobre 2022
Source des données : Cypres / BRGM (Susceptibilité de sols aux mouvements de terrain)
Source des fonds : Scan25® ©IGN - P-FAR 2017-2020



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'**effondrement**

EN CAS D'EFFONDREMENT A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- Éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Durant ces événements climatiques, des personnes ont un comportement imprudent ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...



© Météo-France



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

CANICULES

2003 est la première canicule ayant enregistré de nombreux décès. Les épisodes de fortes chaleurs sont de plus en plus fréquents sur le département : 44°C à Trets en juin 2019.

NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département des Bouches-du-Rhône. Plusieurs milliers de personnes ont été bloqué sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

TORNADE 2012

En octobre 2012, une tornade de faible intensité a balayé la zone commerciale de Plan-de-Campagne, sur la commune de Cabriès, provoquant de lourds dégâts matériels.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

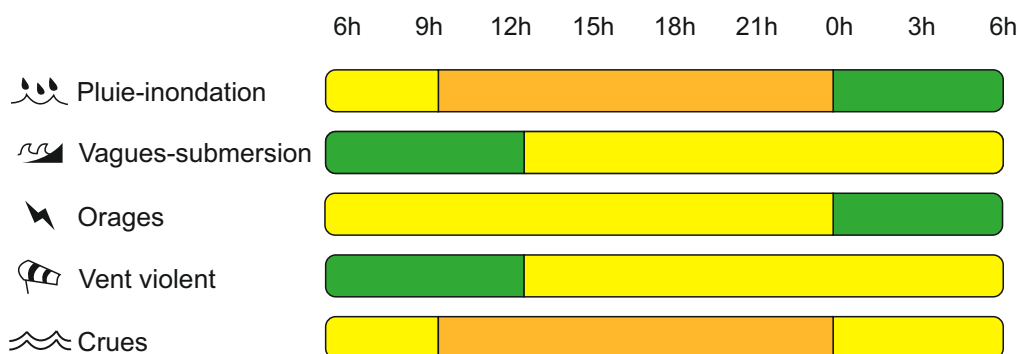
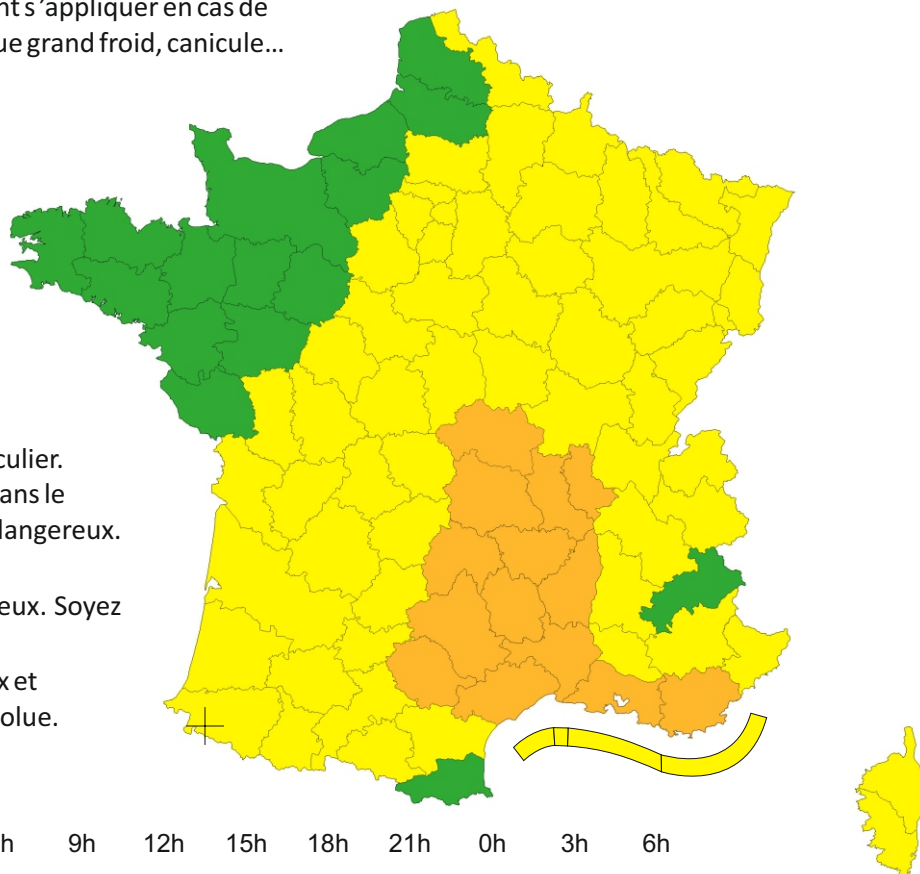
Exemple de carte de vigilance météorologique

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très vigilant.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers (foudre)

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010).

La commune de Saint-Cannat est située en zone de sismicité moyenne (4).

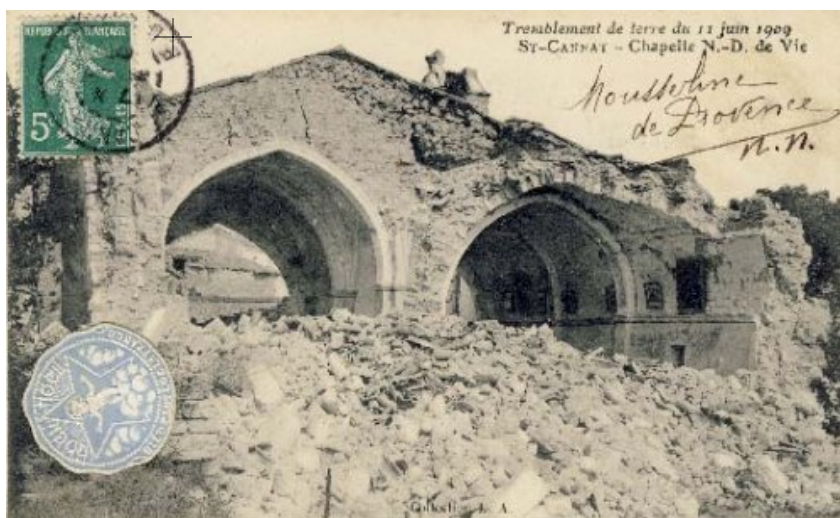


ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

11 JUIN 1909

Le séisme le plus important ressenti sur la commune de Saint-Cannat est le séisme de Lambesc du 11 juin 1909 d'une magnitude de 6.2.

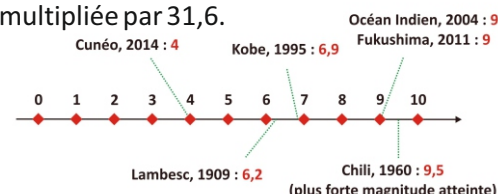
Il s'agit du séisme le plus dévastateur connu en France métropolitaine. De nombreuses cartes postales anciennes témoignent des importants dégâts provoqués par ce séisme.



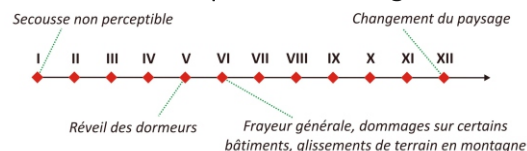
© ORRM

i Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

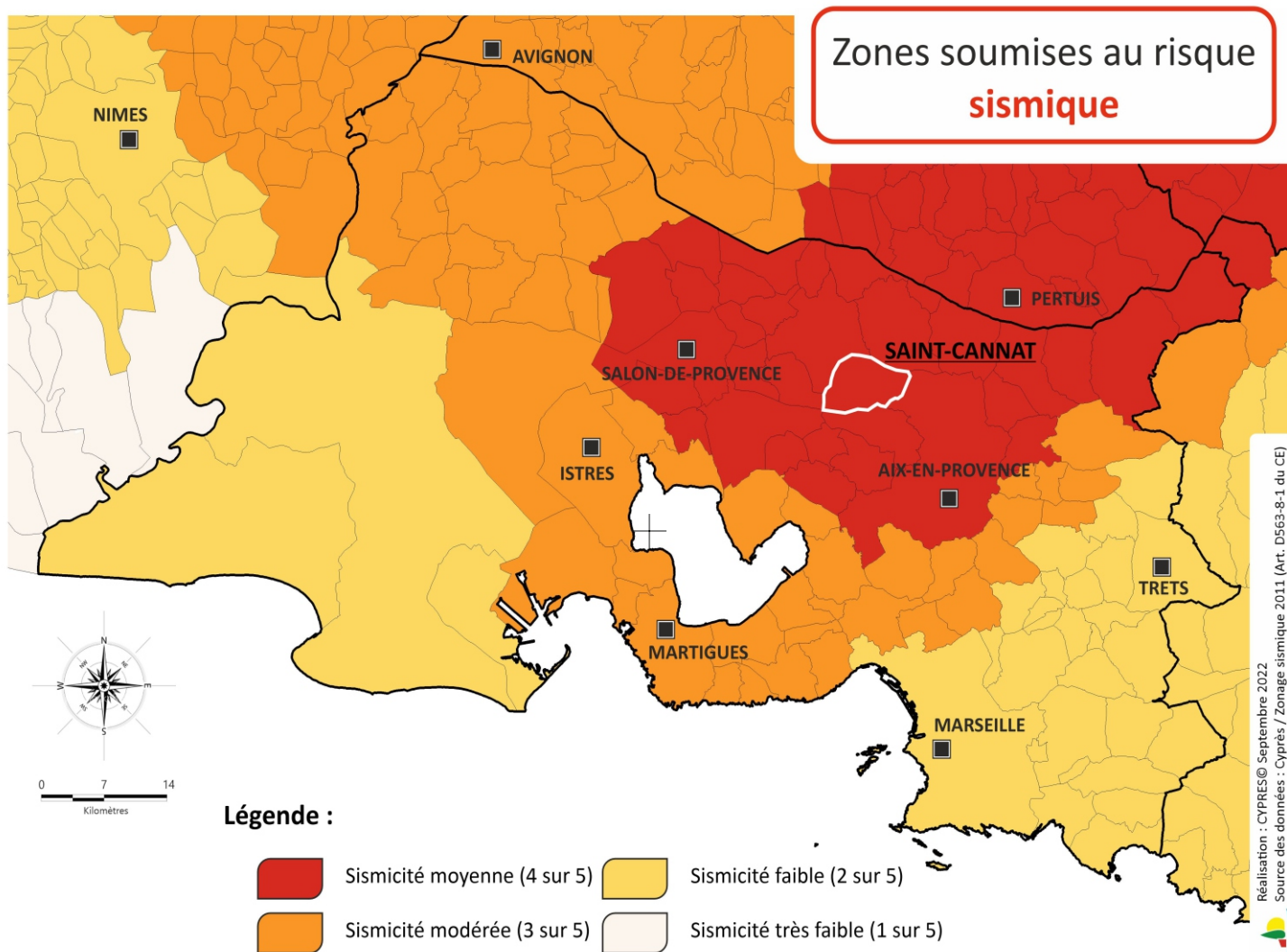
APRÈS LA PREMIÈRE SECOURSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Un Plan de Prévention des Risques sismiques a été approuvé sur la commune par arrêté préfectoral en août 1989.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité **À respecter**

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

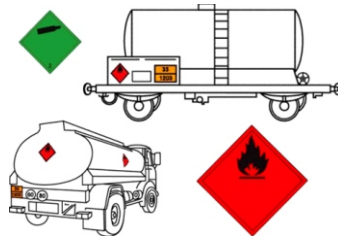
Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Saint-Cannat est concernée par le transport de matières dangereuses par route (RD7N et Rd572) et canalisations enterrées de transport de gaz, d'hydrocarbures et d'éthylène.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Plaque Kemler

Danger principal / Danger secondaire

33
1233

Code matière

Classe 2 : Gaz

GPL (23-1965), Azote liquide (22-1977)

Classe 3 : Liquides inflammables

Essence (33-1203), Gasoil (33-1202)

Pour en savoir plus

Site web du Cyprès, page TMD



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

FÉVRIER 2004

A Lançon-de-Provence, des fûts d'acide nitrique tombent d'un camion sur la voie publique. L'un des fûts se vide, l'autre ne perd pas son contenu qui est transvasé. Les pompiers endiguent la nappe puis la recouvrent de sable.

AOÛT 2009

A la suite d'une fuite sur une canalisation de transport, 5 400 m³ de pétrole brut se sont répandus sur 5 hectares de la réserve naturelle des Coussouls de Crau. Au total, 73 000 tonnes de terre polluées ont été décaissées, puis transportées dans un centre de traitement.



Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



Appeler les secours



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

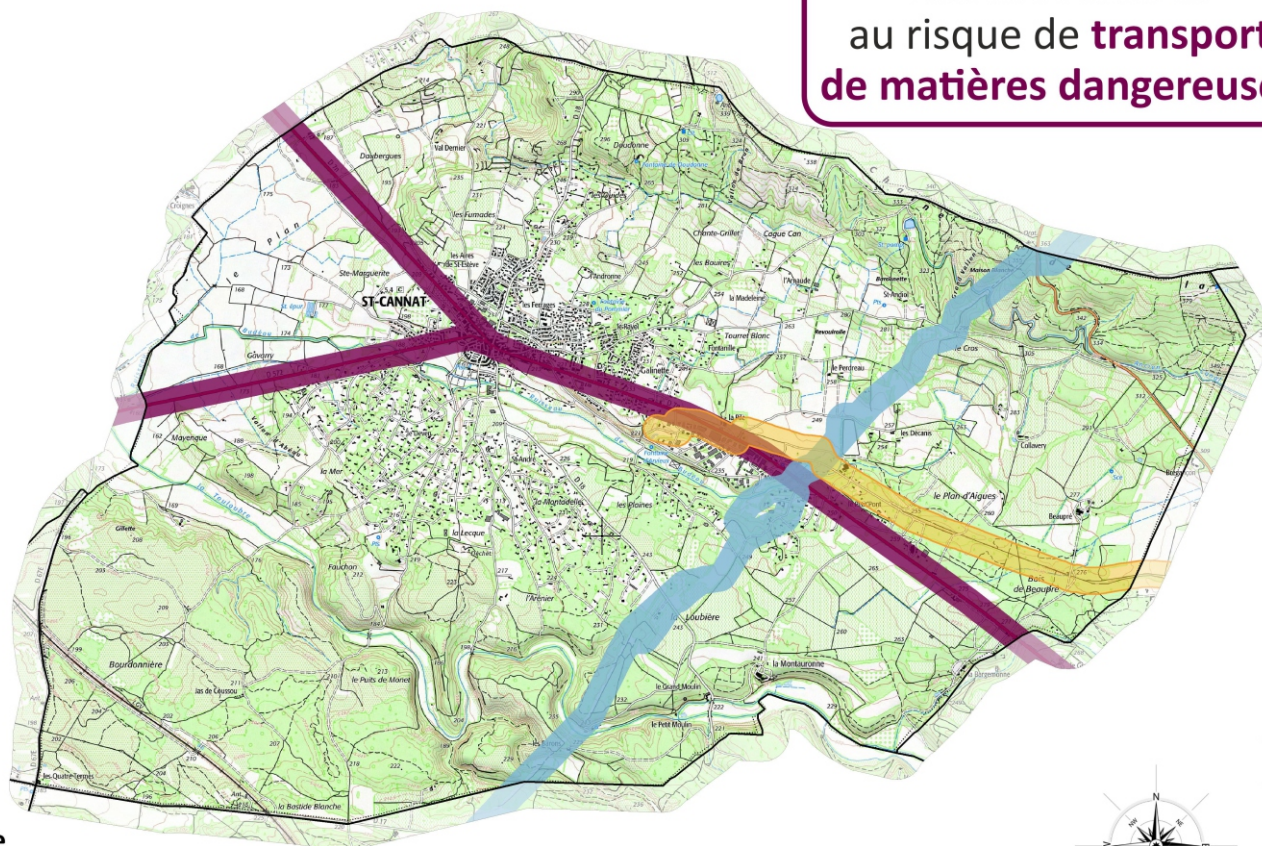
EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique




Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à un TMD, le préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises
au risque de **transport**
de **matières dangereuses**



Légende

-  Transport d'hydrocarbures par canalisations (Transthylène, Géosel-Géométhane)
-  Conduite principale de gaz hors distribution jusqu'aux habitations
-  Transport par route



0 0,6 1,2
Kilomètres

Réalisation : CYPRES® Octobre 2022
Source des données : Cypres / BDCARTO® © IGN - PFAIR 2017-2020
Source des fonds : Scan25® © IGN - PFAIR 2017-2020



Ne pas
téléphoner



Laisser les
enfants à l'école



Pas de flamme
ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et
Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche
et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



SANITAIRE

Définition

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations.

Il s'agit des effets sur la santé survenant à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination et qui nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les différents risques sanitaires

Parmi ces risques, on recense notamment :

- Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Ébola, Chikungunya, Dengue, épizootie) ;
- La pollution des eaux pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels, agricoles ou malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite : la consommation, la pêche, l'aquaculture (coquillages, cresson, etc.) et la baignade ;
- Les contaminations alimentaires liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire, restauration collective ou établissement de mise directe aux consommateurs) ;
- La qualité de l'air.

Que faire en cas de risque sanitaire avéré ?

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation ;
- Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés ;
- Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux ;
- En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15.

Que faire en cas de risque sanitaire avéré ?

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels

Consultez les sites spécialisés :

- Ministère de la santé et des solidarités : <http://solidarités-santé.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/securete-sanitaire/les-alertes-sanitaires/>
- Agence nationale de sécurité sanitaire : www.anses.fr
- Santé Publique France : www.santepubliquefrance.fr
- Agence Régionale de Santé PACA : www.paca.ars.sante.fr/mission-de-defense-et-securete-la-gestion-des-situations-sanitaires-exceptionnelles



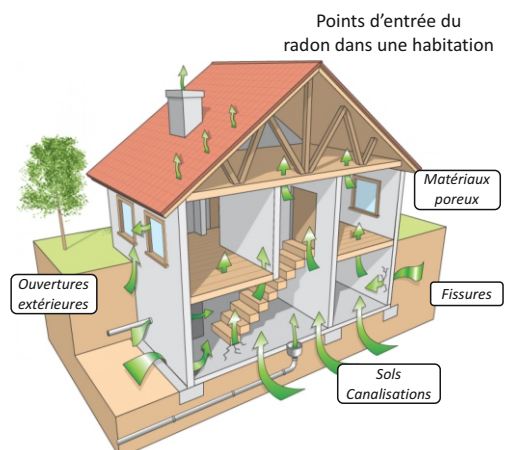
FOCUS RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel invisible et inodore. Il est présent principalement dans les secteurs à sous-sol de type granitique (mais aussi sur sol calcaire) et a pour origine l'uranium contenu dans la croûte terrestre. S'agissant d'un gaz, le radon peut sortir du sol et se retrouver dans l'air que l'on respire. Il se dilue rapidement dans l'air extérieur mais peut s'accumuler dans les lieux clos mal ventilés. Il constitue en France la principale source d'exposition naturelle aux rayonnements ionisants et présente un caractère cancérogène pulmonaire certain pour l'Homme.

Un arrêté en date du 27 juin 2018 classe chacune des communes de France en potentiel faible (zone 1) à significatif (zone 3), vis-à-vis de l'exposition au radon. La commune de Saint-Cannat est concernée par une exposition faible, avec facteurs géologiques aggravants (zone 2).

Pour en savoir plus :

www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx





FOCUS MOUSTIQUE TIGRE

Le **Chikungunya**, la **Dengue** et le **Zika** sont trois arboviroses, c'est-à-dire des maladies virales transmises par des insectes vecteurs. Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre » peut être porteur de ces virus. Il fait l'objet d'un plan de surveillance nationale et il faut noter qu'il est désormais implanté sur quasiment, l'ensemble du territoire français.

Les bons réflexes à adopter pour éliminer les larves de moustiques chez soi

Au quotidien, pour diminuer le nombre de moustiques, la méthode la plus efficace consiste à supprimer les accumulations d'eau stagnante pouvant abriter des larves (gîtes larvaires) :

- Dans les jardins, supprimer ou vider régulièrement les petits récipients où l'eau peut stagner (vases, soucoupes des pots de fleurs) ou les remplir de sable humide. Retourner les arrosoirs ;
- Ranger à l'abri des averses tous les objets pouvant contenir de l'eau (pneus, bâches plastique, jeux d'enfants) ;
- Veiller à la bonne évacuation de la pluie (par exemple, en prévoyant une pente suffisante pour qu'elle ne stagne pas dans les gouttières). Couvrir les bidons de récupération d'eau d'une moustiquaire ou d'un tissu fin, pour les rendre inaccessibles.
- Dans les bassins d'ornement ou les réserves d'eau, les entretenir régulièrement et y introduire des poissons rouges, des gambusias ou des carpes, poissons friands de larves.



Pour en savoir plus :

<https://www.paca.ars.sante.fr/media/13723/download?inline>



Les bons gestes pour lutter contre les moustiques vecteurs de maladies

Le moustique tigre ou *Aedes albopictus* peut transmettre des maladies graves telles que la dengue, le Zika ou le chikungunya. Ces maladies, que l'on appelle arboviroses, peuvent être très invalidantes.

Le moustique tigre est aujourd'hui implanté et actif dans toute la région Paca.



FOCUS COVID 19

La COVID 19 due au virus SARS-CoV2 est un nouveau coronavirus qui a été identifié en décembre 2019 en Chine. La COVID 19 est un virus qui se caractérise par le fait qu'il peut provoquer des pathologies sévères (détresse respiratoire, fatigue intense, fièvre...). Le virus est d'autant plus dangereux qu'il est très contagieux : en l'absence de mesures de protection, chaque personne infectée va contaminer au moins 3 personnes, même sans en ressentir les symptômes.

Pour diminuer la circulation du virus sur un territoire, des mesures sanitaires préventives peuvent être appliquées (fermetures de lieux de rassemblements, restrictions de circulation, confinement de la population, port du masque, distanciation physique).



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



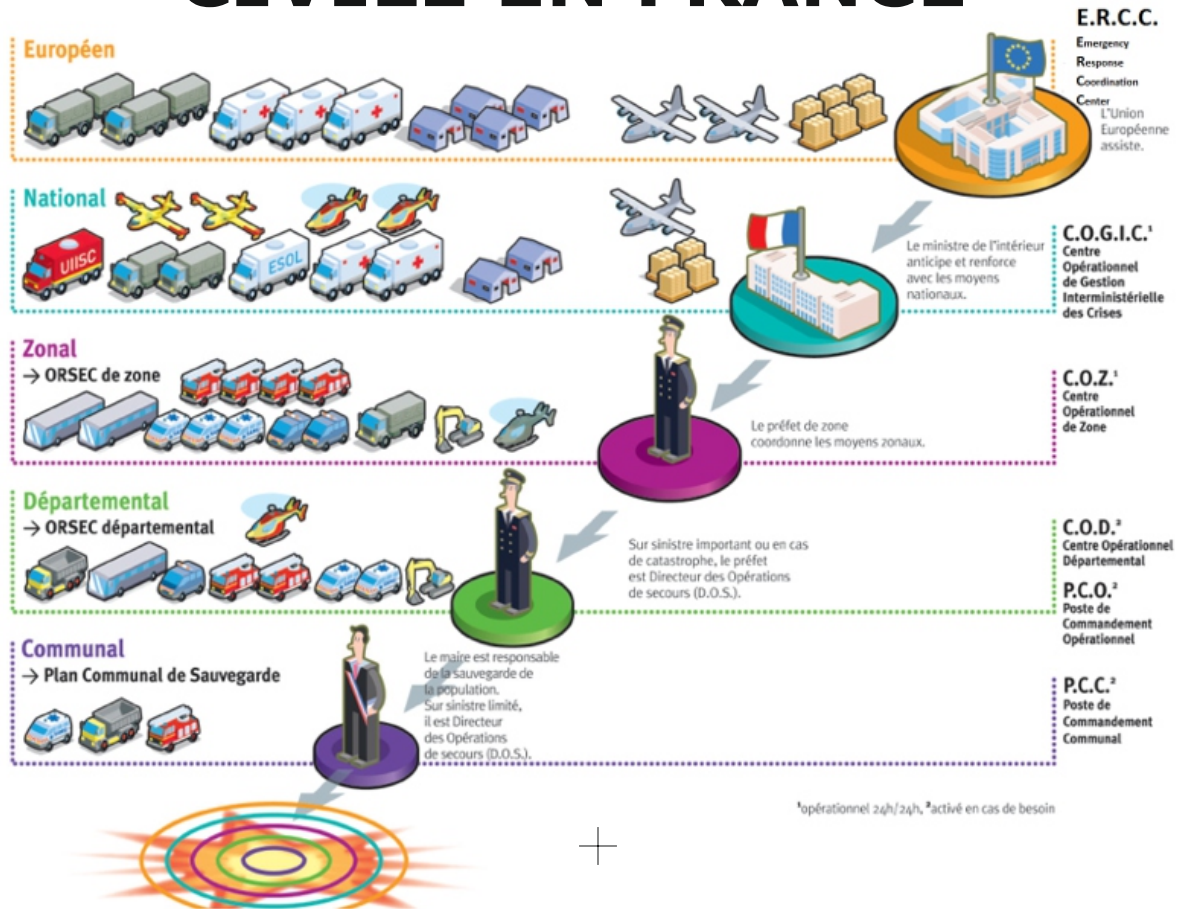
GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE EN FRANCE

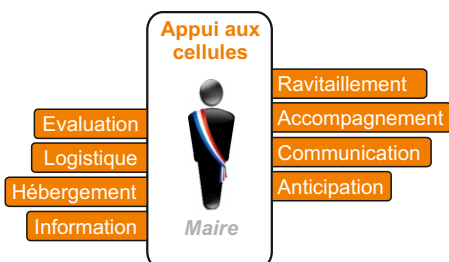


Trois autorités sont traditionnellement responsables de la police administrative générale en France et exercent cette compétence en fonction de l'ampleur des problèmes à traiter :

- le maire dans sa commune ;
- le préfet de département ;
- le Premier ministre.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SAUVEGARDER



L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) **et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.

- ✓ Informer, alerter, mettre à l'abri, soutenir, accompagner, ravitailler, reloger...



LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**

AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE



AUTOMATE D'APPEL

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE PEUT DÉPENDRE DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



inondation



montez à pied dans les étages



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site internet de la Mairie de Saint-Cannat : www.saint-cannat.fr
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>



Numéros utiles



Mairie de Saint-Cannat	04.42.50.82.00
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04.84.35.40.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie/Police	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE SAINT-CANNAT
Hôtel de Ville
14 place de la République
13760 SAINT-CANNAT



Document réalisé avec la participation du Cypres